



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 JUIN 2024

Références à rappeler :

*Service du conseil  
et du contentieux  
D 200*

**OBJET : COOPERATION INTERNATIONALE**

68) Accueil enfants sahraouis été 2024

Associations « Un camion-citerne pour les Sahraouis »

et « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara  
Occidental » – Conventions

### ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil .....	49
Nombre de Conseillers en exercice .....	49
<b>Présents</b>	<b>26</b>
Absents représentés	9
Absents excusés	8
Absents non excusés	6

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE VINGT-SEPT JUIN à DIX-HUIT HEURES ET TRENTE-NEUF MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

### ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

Nota bene : les points numérotés de 1 à 70 dans l'ordre du jour ont été examinés en séance dans l'ordre suivant : 33 à 35 - 1 à 10 - 13 à 15 - 12 - 16 - 11 - 17 à 32 - 36 à 70.

#### PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire, M. MARCHAND, Mme BERNARD, M. RHOUMA, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, Mme OUDART, M. OURABAH BERTOUT (à partir du vote du point 16), Mme CHOUAF (à partir du vote du vœu), M. GASSAMA, Mme PIERON (jusqu'au vote du point 5), M. PRIEUR, Mme KIROUANE, M. SPIRO, M. QUINET, Mme adjoints au Maire,

Mmes GILIS, DORRA, M. FAVIER, Mmes LANDE, BLONDET (à partir du vote du vœu), M. MRAIDI (jusqu'au vote du point 67), M. MALHEIRO, Mme BOUFALA (à partir du vote du vœu et jusqu'au point 62), Mme HALLAF-ISAMBERT, MEDEVILLE, M. MASTOURI, Mme RAER, MM. FOURDRIGNIER (à partir du vote du vœu), BOUILLAUD (à partir du vote du vœu), Mme OUABBAS, (à partir du point 1), Mme LE FRANC (à partir du vote du point 28), Mme BOULKROUN, conseillers municipaux,

#### ABSENTS REPRESENTES

Mme MISSLIN, adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX  
M. OURABAH BERTOUT, adjoint au Maire, représenté par M. GASSAMA (jusqu'au vote du point 12)  
Mme PIERON, adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO (à partir du vote du point 6),  
Mme BOUFALA, conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH (jusqu'au vote du secrétaire de séance et à partir du point 63)  
Mme PETER, conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND  
Mme MEDDAS, conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF (à partir du vote du vœu)  
M. SEBKHI, conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI (jusqu'au vote du point 67)  
M. KHALED, conseiller municipal, représenté par M. PRIEUR  
M. BADI, conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD  
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI  
M. HARDOUIN, conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN

#### ABSENTS EXCUSES

Mme CHOUAF, adjointe au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance),  
Mme MEDDAS, conseillère municipale (jusqu'au vote du secrétaire de séance),  
Mme BLONDET, conseillère municipale (jusqu'au vote du secrétaire de séance),  
M. DANSOKO, conseiller municipal  
M. BAMBA, conseiller municipal  
Mme MACALOU, conseillère municipale  
Mmes DIARRA, conseillère municipale  
M. MOKRANI, conseiller municipal  
M. MRAIDI, conseiller municipal (à partir du point 68)  
M. SEBKHI, conseiller municipal (à partir du point 68)

#### ABSENTS NON EXCUSES

M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal, (jusqu'au vote du secrétaire de séance),  
M. BOUILLAUD, conseiller municipal, (jusqu'au vote du secrétaire de séance),  
Mme LE FRANC, conseillère municipale, (jusqu'au vote du point 27),  
Mme OUABBAS, conseillère municipale, (jusqu'au vote du point 35),  
M. AUBRY, conseiller municipal  
Mme KAAOUT, conseillère municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

(unanimité)

## **COOPÉRATION INTERNATIONALE**

68) Accueil enfants sahraouis été 2024

Associations ' Un camion-citerne pour les Sahraouis ' et ' Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara Occidental ' - Conventions

### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de Madame Nathalie LERUCH, Adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1115-1,

vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères du 20 avril 2001 relative à la coopération décentralisée des collectivités territoriales françaises et de leurs groupements avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements,

considérant l'intérêt d'accueillir des enfants sahraouis dans le cadre de la politique de solidarité et de culture de paix de la Ville, et les opportunités de développer ainsi davantage les liens entre Sahraouis et Ivryens,

considérant que la venue des enfants sahraouis est prévue du 30 juin au 20 juillet 2024 à Ivry-sur-Seine et du 20 juillet au 5 août 2024 au Havre et qu'ils seront accueillis respectivement par la Ville et par l'association « Un Camion-Citerne pour les Sahraouis »,

considérant que l'association « Un Camion-Citerne pour les Sahraouis », poursuit les mêmes objectifs que la ville d'Ivry-sur-Seine en terme de soutien au peuple sahraoui,

considérant l'intérêt pour la Ville de signer une convention de partenariat avec l'association « Un Camion-Citerne pour les Sahraouis » afin de notamment mutualiser la prise en charge du transport (billets d'avion) du groupe d'enfants sahraouis et de leur accompagnateur, ainsi que l'indemnité de ce dernier,

considérant l'intérêt pour la Ville de signer une convention de partenariat avec l'association « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara Occidental » qui est l'interlocuteur central dans le processus d'accueil entre la Plateforme nationale, les organismes accueillants en France et les autorités sahraouies dans les camps,

vu les conventions ci-annexées,

vu l'avis de la commission la ville qui débat du 17 juin 2024

vu le budget communal,

**DELIBERE**

(par 32 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions)

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention de partenariat avec l'association « Un Camion-Citerne pour les Sahraouis » pour l'accueil de six enfants sahraouis et un accompagnateur durant l'été 2024 et AUTORISE le Maire à la signer.

**ARTICLE 2 :** APPROUVE la convention de partenariat avec l'association « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara Occidental » qui est l'interlocuteur central dans le processus d'accueil entre la Plateforme nationale, les organismes accueillants en France et les autorités sahraouies dans les camps, pour l'accueil de six enfants sahraouis et un accompagnateur durant l'été 2024 et AUTORISE le Maire à la signer.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que la Ville s'engage à rembourser à l'association « Un Camion-Citerne pour les Sahraouis », sur présentation de facture, la moitié des frais liés au voyage du groupe d'enfants que cette dernière aura avancé (billets d'avion, indemnité accompagnateur sahraouis et assurance maladie soudaine), soit un montant prévisionnel de 3 000 €.

**ARTICLE 4 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE - 1 JUIL. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE - 1 JUIL. 2024

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE - 1 JUIL. 2024